



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 38105

Texte de la question

Compte tenu de l'importance accordée par les parents d'élèves à la sécurité dans les établissements scolaires, M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque de formation des responsables d'établissement en matière de prise en charge des risques et lui demande s'il entend mettre en place des cycles de formation s'adressant aux chefs d'établissement et aux enseignants concernés par la conduite à tenir en cas d'accident ainsi que pour l'éveil des élèves à la prévention des risques.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale demeure très attentif aux questions de sécurité. C'est pourquoi plusieurs directions de l'administration centrale programment régulièrement, dans leurs plans nationaux de pilotage, des actions d'information et de formation à destination des recteurs et des inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale - ou des correspondants académiques et départementaux « sécurité », désignés par eux. Ces derniers contribuent localement à la mise en oeuvre effective d'une éducation à la sécurité en milieu scolaire. Parmi les domaines récemment abordés, on peut citer : la sécurité routière, les risques majeurs, les premiers secours, la maltraitance et les agressions sexuelles... Sans remonter au-delà, en 2004, un séminaire intitulé « Risques majeurs ; mise en sûreté des établissements d'enseignement » a été organisé le 20 janvier, à Paris, avec la collaboration des autres départements ministériels concernés, à destination des inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale - ou de leurs adjoints et des secrétaires généraux d'académie. Les correspondants académiques et départementaux « sécurité » ont également été réunis les 22 et 23 janvier 2004 pour deux journées de formation sur les questions concernant les risques domestiques, routiers, majeurs et l'apprentissage des gestes de premier secours. Les actions de formation en direction des directeurs d'école, des chefs d'établissement du second degré et des personnels enseignants sont organisées sous la responsabilité des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Elle doivent avoir pour objectif de préparer les personnels, quel que soit le lieu où ils se trouvent, à aborder une situation de crise et à développer chez les élèves une prise de conscience des dangers et une véritable culture du risque, de sa maîtrise et de la responsabilité.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38105

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3113

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7760